

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2668**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : ZAC Castellane - Déclassement de 2 emprises du domaine public de voirie communautaire et cession du terrain situé avenue Félix Faure et boulevard Castellane - Retrait de la décision n° B-2010-1944 du Bureau du 15 novembre 2010

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2668**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **ZAC Castellane - Déclassement de 2 emprises du domaine public de voirie communautaire et cession du terrain situé avenue Félix Faure et boulevard Castellane - Retrait de la décision n° B-2010-1944 du Bureau du 15 novembre 2010**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, doit acquérir de la Communauté urbaine de Lyon, un terrain nu d'une superficie de 99 629 mètres carrés et cadastré sous les numéros 31 et 40 de la section AI, situé avenue Félix Faure et boulevard Castellane à Sathonay Camp.

Il ressort que ce terrain est affecté partiellement à usage de parkings publics en 2 endroits : l'un donnant sur le boulevard Castellane, l'autre sur l'avenue Félix Faure, de superficies respectives de 3 904 et 1 646 mètres carrés. Si le reste de la parcelle appartient bien au domaine privé de la Communauté urbaine, ces deux emprises relèvent en revanche de son domaine public, eu égard à leur utilisation.

Préalablement à la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement de ces emprises de 3 904 mètres carrés et 1 646 mètres carrés situées au sein de la parcelle AI 40 (parkings P1 et P2 sur les deux plans ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de réseaux sous les emprises à déclasser (Electricité réseau distribution France (ERDF), France Télécom, Gaz réseau distribution France (GRDF). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la SERL.

La SERL s'est engagée à supporter les servitudes pouvant grever lesdits terrains.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant le terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La Communauté urbaine céderait donc à la SERL, dans le cadre de la ZAC Castellane, le terrain nu cadastré sous les numéros 31 et 40 de la section AI, d'une superficie de 99 629 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, au prix bilan de 4 046 000 €, comprenant le coût de démolition des bâtiments à hauteur de 642 000 €, conformément à la concession d'aménagement qui a été signée.

Par ailleurs, conformément à la nouvelle réglementation sur la TVA, il y a lieu de donner des précisions sur le prix de vente. En effet, le prix indiqué de 4 046 000 € s'entend hors taxe, auquel il convient d'ajouter 160 532,87 € de TVA sur marge, ce qui porte le prix de cession à 4 206 532,87 € TTC.

Enfin, ce changement de fiscalité et la publication tardive de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 expliquant comment appliquer la nouvelle loi sur la TVA, n'ayant pas permis d'apporter les précisions financières relatives à cette cession lors de la décision du Bureau n° B-2010-1944 du 15 novembre 2010, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 5 octobre 2011 ;

DECIDE

1° - Retire la décision n° B-2010-1944 du Bureau du 15 novembre 2010 relative à la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un terrain situé boulevard Castellane, lieu-dit le Camp à Sathonay Camp.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement des emprises de 3 904 mètres carrés et 1 646 mètres carrés situées avenue Félix Faure et boulevard Castellane à Sathonay Camp.

3° - Approuve la cession à la SERL, pour un montant de 4 046 000 € HT plus une TVA sur marge de 160 532,87 €, soit un prix total de 4 206 532,87 € TTC, du terrain cadastré sous les numéros 31 et 40 de la section AI, situé avenue Félix Faure et boulevard Castellane à Sathonay Camp, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et constituer toute servitude, concernant les différents réseaux, qui s'avèrerait nécessaire.

5° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0568, le 17 novembre 2008.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 206 532,87 € TTC en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 226 954,72 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.